

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MAI 2017

Le trois mai deux mille dix sept à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt six avril deux mille dix sept.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcellyne MICHON, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Isabelle DELORAINE (départ 21h05), Madame Dominique DUYCK, Madame Florence ALLARY, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI (arrivée 19h 10) : **Soit 18 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Henri MAGAGNIN à Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Nicolas CASANI à Monsieur Lionel HUET, Madame Marjorie CREUSOT à Madame Florence ALLARY, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Monsieur Pierre ARNAUDON à Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Frédéric GIMENES à Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN à Madame Claude MARGUERETTAZ, Madame Isabelle DELORAINE **à partir de 21h 05** à Madame Dominique DUYCK (**Soit 8 absents ayant donné procuration dont une, Madame Isabelle DELORAINE pour le temps de son absence (départ : 21h 07).**

Absents n'ayant pas donné procuration : Madame Christiane MOCERI, Monsieur Michael ANTONIUCCI : soit 2 personnes.

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2017

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 joint à la présente note explicative de synthèse.

⇒ *Aucune observation n'ayant été formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.*

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Agenda 21 métropolitain – Réponse à appel à projets (Rapporteur : Madame Marcellyne MICHON)

Madame Marcellyne MICHON rappelle que la Métropole Nice Côte d'Azur a décidé de mettre en place, en 2015, un appel à projets (AAP) relatif à son Agenda 21. Son objectif étant d'aider les communes inscrites dans cette démarche à la réalisation des actions qui leur sont propres.

Pour mémoire, la commune s'est déclarée partenaire, lors de la préparation de l'Agenda 21 adopté en avril 2013, pour plusieurs actions inscrites à celui-ci et avait présenté plusieurs projets :

- En 2015 « les ruchers partagés »
- En 2016 « la Planification et l'optimisation de la gestion écologique et participative des espaces verts de Saint-Jeannet »,

Madame Marcellyne MICHON précise qu'un nouvel appel à projet, toujours réservé aux communes du territoire inscrites dans l'Agenda 21 métropolitain a été lancé par la Métropole pour l'année 2017.

Madame Marcellyne MICHON précise ainsi qu'elle souhaite soutenir et accompagner la démarche de demande de subvention de l'association Pantaï, organisatrice du festival « Gueules de Voix » dans le cadre l'axe IV Agir pour la qualité de la vie et l'épanouissement de tous les êtres vivants - action 38 : développer les projets culturels et favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, de l'agenda 21 Métropolitain,

A ce titre, elle rappelle que, selon l'Unesco, la culture est « l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social ; qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. La diversité culturelle est un patrimoine de l'humanité ».

Aussi,

Considérant que ce nouvel appel à projets s'inscrit toujours dans le plan d'actions engagé par la commune de Saint-Jeannet dans le cadre de sa politique de développement durable,

Considérant que l'Agenda 21 est un programme d'actions pour le 21ème siècle, qui prend en compte les trois piliers du développement durable : l'économie, le social et l'environnement,

Considérant que le projet présenté par la commune s'inscrit dans l'axe IV Agir pour la qualité de la vie et l'épanouissement de tous les êtres vivants - action 38 : développer les projets culturels et favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture,

Considérant que le projet présenté prend en compte les trois piliers du développement durable précité, par des animations au cœur du village, la gratuité d'une majeure partie de la

programmation, l'utilisation et la promotion de produits locaux, la mise en place de rencontres intergénérationnelles et l'implication des acteurs de la vie locale (associations Saint-Jeannoises, bénévoles, commerçants),

Considérant que le festival « Gueules de Voix » prend en compte et ce depuis le début de sa création les objectifs affichés par l'agenda 21, à savoir offrir la culture au plus grand nombre, par une programmation pluridisciplinaire et complémentaire s'adressant à tous,

Il est proposé au conseil municipal :

- ***De répondre au nouvel appel à projet de la Métropole Nice Côte d'Azur en présentant le projet « festival Gueules de Voix » tel que joint à la présente note explicative de synthèse,***
- ***D'accepter sans réserve le règlement (joint en annexe) édicté par la Métropole concernant la mise en œuvre des projets retenus, de leur financement et de leurs suivis techniques et financiers.***
- ***D'autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.***

***Intervention de Madame MARGUERETTAZ :** « Si le dossier a été transmis, pourquoi ne pas avoir délibéré avant ? »

***Madame MICHON :** « parce que le dossier n'était pas complet. Il a bien été transmis dans les délais impartis. La délibération peut être envoyée ensuite. »

***Monsieur THOREL :** « Il aurait été intéressant d'apporter notre réflexion. »

***Monsieur RASSE :** « En effet. Mais vous pouvez proposer des thèmes « éligibles » qui seront les bienvenus pour l'année prochaine. »

***Monsieur le Maire :** « En outre, la compagnie « PANTAI » a des projets intéressants et à ce sujet un spectacle sera présenté à DRAP ; Je vous encourage à vous y rendre. Marcellyne va vous donner des précisions. »

***Madame MICHON :** « L'ADMR (l'Aide à domicile des personnes à mobilité réduite) a mis en place, cette année, des ateliers théâtre dans 5 communes du département pour une durée de 10 semaines sur le thème : « Le bien vieillir ». Le choix s'est porté sur le souvenir. Un appel d'offres a été lancé auprès des compagnies de théâtre du département pour animer les ateliers. La compagnie Pantaï a été choisie. Nous avons apporté notre aide au niveau du captage vidéo pendant les ateliers. J'ai vécu une expérience fascinante et vraiment intéressante. Ces ateliers déboucheront sur un spectacle présenté le 31 mai prochain, à 16h, salle Jean Ferrat à DRAP. Il ne s'agit pas de jouer du Molière. Les groupes de personnes des 5 communes en lice ont écrit leur propre texte relatif à leurs souvenirs. Le tout sera mis en scène par la compagnie Pantaï. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

⇒ ***Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le nouvel appel à projet de la Métropole Nice Côte d'Azur en présentant le projet « festival Gueules de Voix », accepte le règlement édicté par la Métropole concernant la mise en œuvre des projets retenus, de leur financement et de leurs suivis techniques et financiers.***

2. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence (SIVOM) – Adhésion de la commune de Saint-Jeannet à la compétence optionnelle « Actions de protection des massifs forestiers contre les incendies »
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jeannet a sollicité le SIVOM du Pays de Vence pour participer à la compétence « Actions de protection des massifs forestiers contre les incendies ».

Les équipes techniques du SIVOM se sont donc rendues sur la commune pour étudier les possibilités d'intervention au regard des capacités actuelles de la commune.

Pour mémoire, il est rappelé que la Brigade Verte intervient pour débroussailler des terrains et des sentiers situés dans les massifs forestiers ou à proximité immédiate.

L'adhésion de la commune de Saint-Jeannet à la compétence « Actions de protection des massifs forestiers contre les incendies » interviendra, dès le mois de janvier 2017, pour une contribution supplémentaire d'environ 18.000,00 euros.

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Décider de l'adhésion de la commune de Saint-Jeannet à la compétence optionnelle définie à l'article 5d des statuts du SIVOM du Pays de Vence, comme indiqué ci-dessus,*
- *Préciser que les crédits nécessaires ont d'ores et déjà été inscrits au Budget 2017,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Monsieur le Maire** rappelle que le SIVOM du Pays Vençois est né de la fusion de trois Syndicats menacés de disparition. Il permet à 8 Communes d'unir leurs forces et leurs moyens pour une gestion concertée et une vision d'avenir d'un territoire d'environ 50 000 habitants. Les 8 Communes sont Coursegoules, Gattières, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de Vence, Tourrettes-sur Loup et Vence.

«A Saint Jeannet, ajoute – t-il, des zones comme le Tacon, Beaume Gairard, par exemple, oubliés par le PPRIF doivent être protégés. Cette compétence optionnelle « Actions de protection des massifs forestiers contre les incendies » constitue une aide précieuse pour la protection. La brigade verte intervient pour le débroussaillage ce qui permet de limiter les risques de propagation d'incendie dans des zones exposées. Un petit guide relatif aux obligations légales de débroussaillage a été élaboré. Il sera mis en ligne sur le site. Je rappelle que la règle des 50 mètres ne s'applique qu'en zones naturelle et agricole. En zone urbaine, c'est le propriétaire qui doit débroussailler. Un plan de sauvegarde communal est en cours d'élaboration. Monsieur FERRARI souhaite y participer. Une réunion sera programmée.»

***Monsieur LE ROY :** « au préalable, une remarque : sur le site du SIVOM, je n'ai pas trouvé de délibération relative à la commune de Saint Jeannet. Par ailleurs, « FORCE 06 » (Force Opérationnelle Risques Catastrophes Environnement des Alpes-Maritimes) devrait prendre en compte cette problématique. Est-ce un désengagement du département ? »

***Monsieur le Maire :** « Pas du tout. FORCE 06 intervient dans les cas de force majeure, dans certaines opérations exceptionnelles : en situation de crise à la suite d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle plus l'écobuage... »

***Monsieur LE ROY :** « Me semble – t-il que des agents de FORCE 06 sont intervenus sur des sentiers sur notre commune ? »

***Monsieur le Maire :** « FORCE 06 est intervenue car il s'agit, dans le cas précis des sentiers d'une compétence départementale. Le personnel est intervenu pour le débroussaillage de sentiers, notamment l'itinéraire vers le Castellet. »

***Monsieur LE ROY :** « A-t-on fait un état des lieux ? »

***Monsieur le Maire :** « Oui. Une première expertise a été réalisée. »

***Monsieur LE ROY :** « Quid du nettoyage des cours d'eau ? »

***Monsieur RASSE :** « L'entretien des cours d'eau est dévolu à d'autres organismes. »

***Monsieur LE ROY :** « Et les autres communes sur ce point précis ? »

***Monsieur le Maire :** « S'agissant d'une mission optionnelle, libre à chaque commune d'adhérer ou pas. Nous délibérons sur une compétence certes optionnelle permettant d'améliorer la protection de certains sites sur notre commune pour un coût raisonnable. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Saint-Jeannet à la compétence optionnelle définie à l'article 5d des statuts du SIVOM du Pays de Vence.*

3. Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 28 mai 2014,

Vu les avis favorables des 49 conseils municipaux relatifs aux modalités de collaboration du PLU intercommunal avec les Communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

Vu la délibération n° 83-2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération n° 24.17 du bureau métropolitain du 16 octobre 2014 relative à la désignation des membres du comité de pilotage du PLU métropolitain,

Vu les avis des conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le PLU métropolitain et aux modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération n° 24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain tenues les :

- 14 novembre 2014,
- 22, 23 et 24 juillet 2015,
- 25 janvier 2016,
- 25 avril 2016,
- 30 mai 2016,
- 5 octobre 2016,
- 15 novembre 2016,
- 9 février 2017

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Paillons du 21 novembre 2016,

Vu l'avis l'Architecte des Bâtiments de France du 15 décembre 2016

Vu l'avis de l'Etablissement Public d'Aménagement « Eco-Vallée Plaine du Var » du 27 janvier 2017,

Vu l'avis du Conseil de développement de la Métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2017,

Vu les réunions du Comité de Pilotage du PLU métropolitain des 9 avril 2015, 15 décembre 2015 et 15 février 2017,

Vu la réunion publique de concertation tenue à Saint-Jeannet le 11 janvier 2017 à la salle Saint Jean-Baptiste,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa version amendée suite à la concertation publique et à la tenue du Comité de Pilotage du 15 février 2017, et tel que joint à la présente,

Vu la note de présentation,

Considérant que conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme, la Métropole doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant que, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres, le conseil métropolitain a arrêté par délibération du 30 juin 2014 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 28 mai 2014, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli l'avis des 49 conseils municipaux,

Considérant que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Déplacements Urbains,

Considérant que le conseil métropolitain a prescrit, par délibération du 15 décembre 2014, l'élaboration du PLU métropolitain et défini les objectifs ci-dessous,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

Considérant que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

Considérant que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

Considérant que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

Considérant qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

Considérant que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- **Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;**
- **Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;**
- **Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;**

Considérant que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'élaboration du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le diagnostic territorial a permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

- en termes de **dynamisme et de création d'emplois** :

- Nice, la ville centre de la métropole, capitale de la Côte d'Azur, dotée de très nombreux équipements structurants ;
- Une notoriété et un fort positionnement à l'international ;
- Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var, en levier d'un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
- Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie notamment celles liées à l'innovation engagée depuis 2008 ;
- Une croissance démographique mesurée qui doit être préservée et une pyramide des âges en rééquilibrage ;

- en termes de **cadre de vie et d'environnement** :

- Les qualités paysagères naturelles et urbaines exceptionnelles du littoral, du Moyen Pays et du Haut Pays ;
- La richesse de la biodiversité sur l'ensemble du territoire ;
- Un territoire fortement impacté par des risques naturels multiples ;

- en termes de **solidarité et d'équilibre territorial** :

- Une forte identité unissant les communes du littoral à celles des coteaux et de la montagne ;
- Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
- Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière de production de logements locatifs sociaux,
- Des disponibilités foncières limitées à optimiser ;

Considérant qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU métropolitain a pu être élaboré en concertation avec les communes, lors des 7 séminaires et 5 Groupes de Travail des Maires tenus en 2015 et 2016,

Considérant que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il est la « clé de voûte »,

Considérant que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUm le 18 juillet 2016 et au Conseil de développement le 22 septembre 2016,

Considérant que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 15 novembre 2016, a validé le PADD à soumettre à la concertation publique,

Considérant que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

1°) Une Métropole dynamique et créatrice d'emplois

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

2°) Une Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,

3°) Une Métropole solidaire et équitable dans ses territoires

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

Considérant qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,15 % portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 538 000 habitants à 552 500 habitants, à l'horizon 2030,

Considérant que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU métropolitain, le PADD a été soumis à la concertation publique du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, selon les modalités suivantes :

- Un DOSSIER DE PRESENTATION, comportant notamment les projets de diagnostic et de PADD, mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Une exposition dans chaque commune,
- 60 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant que, du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, 60 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se sont tenues, dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant que ces réunions ont rassemblé environ 1500 personnes,

Considérant que la réunion publique de concertation sur la commune de Saint-Jeannet s'est tenue le 11 janvier 2017 à la salle Saint Jean-Baptiste,

Considérant que, de plus, 68 dires ont été enregistrés sur les registres déposés dans les 49 communes et que 125 observations ont été faites sur le site internet de Nice Côte d'Azur,

Considérant que diverses associations ou particuliers ont adressé par lettre leur avis sur le projet de PADD,

Considérant que par lettre du 3 février 2017, le Conseil de développement de Nice Côte d'Azur a formulé des observations sur le projet de PADD,

Considérant que les principales observations du public ainsi relevées portent sur toutes les thématiques du projet de PADD et sont présentées dans la note explicative jointe à la présente délibération,

Considérant que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus,

Considérant que le Conseil de Développement adhère à ces trois axes majeurs qui affirment et renforcent la Métropole Nice Côte d'Azur en tant que :

- Métropole dynamique et créatrice d'emplois ;
- Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservé ;
- Métropole solidaire et équitable dans ses territoires.

Considérant que le Conseil souligne l'ambition affirmée d'un développement de la Métropole Nice Côte d'Azur, envisagée dans sa dimension de métropole, mais également dans ses caractéristiques d'agglomération à taille humaine, solidaire et soucieuse de la préservation de ses valeurs et de ses diversités,

Considérant que le projet de PADD peut être amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

Considérant que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 9 février 2017, a ainsi validé les principales pistes d'évolutions suivantes du PADD visant à :

- Porter de 25 à 30 ha la consommation annuelle moyenne des espaces,
- Préciser que le volet « plan de déplacements urbains » s'entend aussi comme un plan de déplacements ruraux et de montagne,
- Améliorer les liaisons « inter – villages »,
- Développer les pôles d'échange multimodaux,
- Améliorer les conditions d'accès vers le Pays des Paillons notamment par un meilleur cadencement de la ligne ferroviaire Nice Breil
- Adapter la voirie au développement des activités du Haut-Pays et du Moyen-Pays,
- Prévoir dans les pôles multimodaux des aires de stationnement pour le covoiturage,
- Sécuriser et prévoir la continuité des pistes cyclables,
- Mettre en œuvre des politiques foncières adaptées aux différents champs thématiques : habitat, économie, transports, aménagement urbain,
- Promouvoir une agriculture vivrière, créatrice d'une richesse indispensable à une alimentation de qualité,
- Appliquer le Cadre de Référence de la Qualité Environnementale élaboré par l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var aux opérations d'aménagement.
- Favoriser une expression architecturale innovante,
- Favoriser le logement intergénérationnel,
- Mentionner l'existence de certains grands ensembles urbains majeurs comme le centre-ville du XIXème siècle de Nice, objet d'un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire littoral et alpin d'une grande diversité culturelle,
- Mettre l'accent sur le potentiel que représente notamment le gaz dans la question énergétique,
- Revoir le titre de l'orientation relative à l'habitat,
- Faire mention de divers équipements collectifs,

Considérant que ces pistes d'évolutions sont présentées dans la note explicative jointe à présente délibération,

Considérant que le Comité de Pilotage, réuni le 15 février 2017, a retenu ces mêmes pistes d'évolution et a validé le PADD amendé tel que joint à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des 49 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

Considérant que pour permettre aux conseillers municipaux de tenir ce débat, une note explicative a été jointe à la présente délibération afin de présenter :

- Le bilan de cette première phase de la concertation publique portant sur le diagnostic et le PADD,
- Les évolutions à apporter au PADD, suite à la concertation publique, telles que validées en Groupe de Travail des Maires du 9 février 2017 et en Comité de Pilotage du 15 février 2017,
- Un résumé du PADD,

Considérant que le projet de PADD ainsi amendé est également joint à la présente délibération,

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- ***Prendre acte des échanges lors d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,***
- ***Dire que :***
 - ***La tenue de ce débat sera formalisée par une délibération,***
 - ***Ladite délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.***

***Présentation du power point préparé et présenté par Monsieur SEURET (cf.doc joint)**

***Monsieur Le ROY :** «Voilà un très beau catalogue. On a envie de le signer. Concernant le parc-relais du Peyron, par exemple, de la Billoire, on stationne le véhicule au parc – relais, on prend les transports en commun, bus, train, voire le tram pour aller faire des courses à Nice ? On fait venir les Vençois à Saint Jeannet ? »

***Monsieur le Maire :** «Le but est surtout d'améliorer les fréquences bus, train. Aujourd'hui, 7000 véhicules/jour circulent sur la RM 2210 et 4000 véhicules /jour circulent sur le Chemin de Provence. Il faut diminuer le « tout voiture ». Pour ce faire, il faut arriver à modifier nos habitudes de déplacement, nos comportements. Il existe des alternatives à l'utilisation première de la voiture. Nous réfléchissons à dynamiser et structurer de manière cohérente les transports en commun. Le logement est un objectif important et les modes de déplacements avec connexions constituent un enjeu majeur des trente ans à venir; d'où la nécessité d'avoir un parc-relais au Peyron. Le parc-relais de la ligne 1 du tram fonctionne très bien. Par ailleurs, aujourd'hui le train des Pignes est utilisé comme un véritable RER. Je rajouterai le besoin de gares multimodales. Autre exemple : la 202 bis sature déjà le soir. Il va falloir créer des liens ; la connexion du bas de Saint Augustin —> Saint Laurent du Var s'effectuera par le tram.»

***Monsieur Le ROY :** « Quid du développement de câbles ? »

***Monsieur le Maire :** «En effet il existe un projet. Mais il y a des contraintes de survol. »

***Monsieur SEGURET :** «C'est le projet d'un téléphérique du site IBM jusqu'à Lingostière (nœud tram/train/bus) qui tient le mieux la route. Un équipement structurant intéressant pour nous aussi. »

***Monsieur Le ROY :** «Et le développement des modes doux ? Les pistes cyclables sont de simples marquages au sol. Par ailleurs, les tracés s'arrêtent subitement et s'avèrent dangereux. Or, la RM 2210 est un itinéraire très emprunté par les cyclistes. »

***Monsieur SEGURET :** «Il s'agit de bandes cyclables et non de pistes. »

***Monsieur le Maire :** «Même si le retard en matière d'offre d'itinéraires dédiés aux modes doux est une réalité, le vélo et l'équipement des villes en pistes cyclables sont encouragés. Des efforts doivent cependant être faits pour développer ce moyen de transport. Il s'agit en effet d'infléchir une tendance lourde du « tout automobile » y compris pour les circuits courts. Encore faut-il des routes suffisamment larges....Une piste cyclable sur le bord du Var : ici on dispose d'une largeur suffisante.»

***Madame DELORAINE :** « la complémentarité bus/vélo ou tram/vélo est intéressante encore faut-il avoir la possibilité de monter les vélos dans le bus ou le tram. »

***Monsieur FERRARI :** «Concernant le thème 3 : « Une métropole solidaire et équitable dans ses territoires » : Lors des différentes présentations, les maires avaient demandé à ce qu'il y ait une prise en compte des différences entre le littoral, le Moyen Pays et le Haut Pays. Or, dans le PADD, ces différences ne sont pas notables. On a l'impression au vu des divers « pavés » qu'en fait ça va se centrer essentiellement autour de Nice. Il suffit de voir l'écart au niveau des transports. On a l'impression que le focus, le rayonnement international vont se faire sur le littoral. Dans le Moyen Pays on devra se débrouiller. Nous sommes sur un schéma global en dehors de quelques spots sur le développement des stations de ski, le Mercantour, etc. »

***Monsieur SEGURET :** «Sur le fait que les différenciations n'apparaissent pas, au fil de l'avancée du PADD cela est apparu trop contraignant. Le PADD doit permettre surtout d'asseoir un règlement et un zonage. Le travail, cependant, a été fait. Il y a eu bataille entre les maires et quand il a fallu mettre des hypothèses de développement, c'était devenu délicat. Comment faire évoluer l'emploi sur ces diverses zones ? Le choix a donc été fait d'éviter de localiser les hypothèses de développement dans ce document opposable qu'est le PADD. »

Le développement économique programmé sur la vallée du Var est très important. Les statistiques de l'emploi font apparaître ici une croissance de l'emploi et sur Nice, une décroissance de l'emploi. »

***Monsieur le Maire :** «Initialement, en effet, on voulait sectoriser. Cela s'est avéré finalement compliqué. Pour exemple Saint Laurent du Var a une partie de son territoire en zone littorale et une partie (Montaleigne) faisant partie du Moyen Pays »

***Monsieur FERRARI :** «Je le répète, nous sommes en présence de pavés globaux. A un moment donné la mise en œuvre d'une politique, quand tout est noyé dans la masse, va s'avérer difficile. »

***Monsieur THOREL :** « Pour exemple, la Métropole de Lille a mis en place des plans de secteurs. Ceci dit, la bande littorale est dense, équipée, voire suréquipée. Le Moyen Pays est moins dense, a une topographie particulière, des routes sinueuses, étroites. Le Haut Pays est confronté à une autre problématique. Il est peu dense avec une activité « agriculture », des espaces à protéger, une biodiversité riche. En conséquence, je ne comprends pas. En effet, le fait d'avoir trois grands territoires n'empêche pas de mutualiser les moyens. »

***Monsieur SEGURET :** « Qu'apporte la sectorisation par rapport à ça ? Le plus important, ce sont les relations communes du littoral/communes du Moyen Pays »

***Monsieur THOREL :** « La sectorisation n'empêche pas le maillage avec le littoral. »

***Monsieur le Maire :** « Aujourd'hui il y a une volonté de travailler ensemble et notamment les maires de la rive droite. »

***Monsieur RASSE :** « Si on sectorise, on va être figé »

***Monsieur THOREL :** « Pourquoi voulez-vous que ce soit étanche ? Selon les territoires, on adapte. Là, plus personne ne va comprendre. Par ailleurs, le PLUm ne tient pas lieu de PLH, c'est bizarre. A l'horizon 2030, la Métropole produira 27 000 logements. Si on regarde de près : le littoral va contribuer à hauteur de 4 000 logements. La différence, à savoir 23 000, où va-t-on les construire ? Il y a des projets où il y a des périmètres de développement... On les a cherchés et la conclusion c'est que l'on va bétonner toute la vallée du Var. »

***Monsieur RASSE :** « On a « mangé » trop d'espace par le passé. Dans les nouveaux projets, nous avons affaire à de la construction sur de la construction. Comment faire différemment ? »

***Monsieur le Maire :** « Aujourd'hui avec la loi ALUR, les détachements parcellaires sont de plus en plus demandés, comme vous avez pu le constater, Monsieur THOREL, lors de la tenue des commissions d'urbanisme. Certaines parcelles font 600m... »

***Monsieur THOREL :** « Je reviens sur les 23 000 logements. Quid de la loi SRU pour Nice, Saint Laurent du Var ? Cagnes ? Vence ? Je lis en pourcentage de logements sociaux :

- Nice : 12, 6 %

- Saint Laurent : 9, 7 %

- Cagnes sur Mer : 6, 7 %

- Vence : 5, 3 %

- Carros : 22, 6 % (beaucoup plus proche des 25 % exigés par la loi)

La pression se fait sur Saint Jeannet, La Gaude, Gattières... A l'horizon 2022/2023, nous nous approcherons de 8 % à savoir presque au niveau des grandes villes. Pourquoi ces villes ne sont-elles pas carencées ? »

***Madame COLOCCI :** « En effet, la question se pose de manière justifiée... C'est un peu scandaleux. Au regard de la loi, toutes ces communes devraient être déclarées carencées La remarque de Denis est juste : Nice, Cagnes sur Mer .. construisent la ville sur la ville en remplaçant le bâti ancien ou vétuste par des équipements de qualité. Par ailleurs, concernant

l'élaboration du PLH 3, je confirme, suite à une nouvelle réunion en date du 27 avril dernier, que les chiffres sont identiques à ceux affichés dans le PADD. Le Bureau d'Etude est intervenu dans chaque commune de la Métropole. Concernant Saint Jeannet les éléments du CMS ont tous été intégrés. »

***Monsieur SEGURET :** «Votre calcul, Monsieur THOREL, n'est pas exact. Ce n'est pas ce qui est écrit. Les 4 000 logements se situent dans les espaces interstitiels des principales communes urbaines. Ce n'est pas sur les 110 ha de la zone AU qu'on va retrouver les quelques 20 000 logements. Ceux-ci seront en grande partie dans les tissus urbains denses des principales du littoral et notamment à Nice. Ces dernières années, Nice a construit beaucoup de logements (1500/1700/an) dont 40 % de logements sociaux.»

***Madame COLOCCI :** « En effet, la Ville de Nice fait de gros efforts en matière de construction.»

***Monsieur THOREL :** «La zone UH à Saint Jeannet est bien une zone urbaine ? »

***Monsieur SEGURET :** «Oui, c'est bien une zone urbaine. Nice, Saint Laurent, Cagnes, Vence concentrent 85 % du logement et les 4 000 logements sont dans les interstices. »

***Monsieur THOREL :** «Je trouve ce PADD n'est pas très bien rédigé. Concernant Vence, Saint Jeannet, La Gaude, Gattières, il serait judicieux de mettre à minima des navettes circulant entre ces villages et ce, indépendamment des autres transports. »

***Monsieur SEGURET :** «Nous l'avons demandé.

***Monsieur le Maire :** « Mais une ligne bus coûte 70 000 €. Certaines ne sont pas rentables (ligne 5 par exemple). Une étude est en cours pour améliorer les transports. Il faut mettre en place de véritables correspondances. C'est un vrai casse-tête. »

***Monsieur FERRARI :** « Il faut aussi faciliter les navettes pour atteindre les services de proximité. »

***Monsieur le Maire :** «Maintenir les services publics dans l'arrière pays n'est pas chose facile. Notre distributeur de billets n'est pas rentable. La poste n'est pas rentable..On se bat »

***Monsieur FERRARI :** « En effet, l'installation d'un distributeur à Nice ne posera pas de problème. C'est un peu différent dans l'arrière pays. Il y aura des zones « sinistrées ». La commune c'est aussi l'économie de la Métropole. »

***Monsieur THOREL :** «Aujourd'hui, on a que 10 % du territoire en zone blanche. Plus on construit de logements et plus il faut en faire. Il y aura un moment où ce sera impossible. »

***Monsieur SEGURET :** «Il est vrai que le PLUm favorisera le zones de commerces et d'activités. Mais on ne peut se substituer aux banques, à la poste... Si on arrive à maintenir des services c'est très bien. Mais on ne peut décréter dans un PLU que le service de proximité sera maintenu. »

***Monsieur le Maire :** «Je rappelle que la Trésorerie de Vence a été frappée de fermeture. Idem pour le centre de tri qui va peut-être déplacé dans le Var. Nous nous battons. Nous sommes toujours sur des seuils de rentabilité. »

*Départ Madame DELORAINE : 21h 07

4. Occupation du domaine public communal – Complément à la tarification des droits de place
(Rapporteur : Monsieur le Maire^o)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 23 mai 2016 avait procédé à la mise à jour de la tarification relative à l'occupation du domaine public.

Cependant, suite à la demande d'occupation du domaine public par des propriétaires de camions à pizza, le conseil municipal est invité à procéder à la mise à jour de la délibération du 23 mai 2016,

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2224-18,

Vu la délibération du 16 avril 1981 instaurant une tarification pour occupation du domaine public,

Vu la délibération du 28 juin 1996 approuvant la « convention- location » des emplacements de parking rue du Baou,

Vu la délibération du 16 juin 2004 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la délibération en date du 28 mai 2010 portant création du marché place de l'Eglise,

Vu la délibération du 26 juillet 2010 portant diminution du montant de la redevance,

Vu la délibération en date du 14 avril 2011 portant adoption d'une charte des terrasses,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 portant création d'un marché dominical place Sainte Barbe,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 approuvant la mise en place d'une tarification des droits de place,

Considérant les demandes d'occupation du domaine public de plusieurs propriétaires de camions à pizza reçues en mairie,

Considérant les demandes éventuelles de vente ambulante et autres occupations du domaine public,

Considérant que cette occupation ne peut être gratuite,

Le conseil municipal est invité à compléter la tarification mise en place le 23 mai 2016 comme suit :

Cirque - Cirque de plein air et marionnettes	Par jour de présence	100.00€ 50.00 €
Vente ou livraison d'outillage	Par jour de présence	50.00€
Vente ambulante Marchés des saveurs Place Sainte-Barbe et Place de l'Eglise	Par mois et par emplacement	15.00€
Vente ambulante forains occupation occasionnelle	Par mètre linéaire et par jour	2.00 €
Vente ambulante lors de festivités :	Par mètre linéaire et par jour	4.00 €
Véhicule aménagé « PIZZAS »	Vente régulière par mois	100.00€
Stationnement occasionnel (autorisé par arrêté municipal) de caravanes ou camping-car sur le domaine public	Par jour de présence	50.00 €
Terrasses de café, étalages, devantures de magasin	Le m ² par an	20.00€
Pose d'échafaudage / Ponts volants	Au-delà de 48 heures et par ml	15.00€
Pose d'étais ou d'étrésillons sans mise en place d'échafaudage	L'unité par jour	3.00€
Emplacement de parking sur domaine privé de la commune	Emplacement par an- Prix révisable chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac de l'INSEE, base 2015, France	429.16€ (indice avril 2016 : 100.9)

***Monsieur LE ROY :** « Le stationnement occasionnel (autorisé par arrêté municipal) de caravanes ou camping-car sur le domaine public, l'emploi de l'adjectif «occasionnel » constitue – t-il une dissuasion ?»

***Monsieur le Maire :** «oui»

***Monsieur LE ROY :** «En outre, lorsque Saint Jeannet dépassera les 5000 habitants, la loi relative à l'accueil des gens du voyage s'appliquera. En effet, l'obligation de mettre à la disposition des gens du voyage une aire d'accueil incombe à toutes les communes de plus de 5 000 habitants. Et quid des touristes avec campings cars ?

***Monsieur le Maire :** « Les campings sont en mesure de les recevoir. Par ailleurs, la plupart des touristes qui ont des campings cars disposent de deux roues pour leurs déplacements.»

***Monsieur LE ROY :** « Quelqu'un qui arrive en camping car un vendredi soir, qui va contrôler durant le Week-end ? Prix du stationnement 50 € ... »

***Monsieur le Maire :** «C'est de la dissuasion».

Le Maire demande de passer au vote, les questions étant épuisées.

***Madame DEMESSINE :** « Qu'en est-il du parking du tennis ? il est souvent envahi par des véhicules qui n'ont rien à y faire et récemment deux camions « habités ».

***Monsieur le Maire :** «Je m'en suis occupé. Les personnes concernées sont parties.»

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le fait de compléter la tarification mise en place le 23 mai 2016*

**5. Candidature au programme Leader 2014-2020 porté par le Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur et le Pays Vallée d'Azur Mercantour - Projet « Grand Parcours des Baous » - Partenariat avec le SIVOM du Pays de Vence et les communes du Moyen -Pays
(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)**

Vu le cahier des charges de l'appel à proposition LEADER élaboré par le Groupe d'Action Locale (G.A.L) Alpes et Préalpes d'Azur,

Considérant la volonté partagée par le SIVOM du Pays de Vence le Parc Naturel des Préalpes d'Azur et le Pays Vallées d'Azur Mercantour de favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et écoresponsable,

Considérant l'intérêt du SIVOM du pays de Vence, des communes de : Saint Jeannet, Vence, Coursegoules, Tourrettes sur Loup, Gattières, Gillette, Carros et de la commune de Le Broc pour le projet Leader « d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance Grand Parcours des Baous »,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que le programme LEADER poursuit une stratégie et que le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce « Grand Parcours des Baous » s'inscrit dans la fiche action 6 « Créer des outils de connaissance et d'appropriation des patrimoines, des ressources et des diversités de territoire » de cette stratégie,

LEADER est un acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ».

Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures de Développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la politique Agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural.

Ce dispositif soutient le développement des territoires ruraux grâce à l'attribution de subventions à des porteurs de projets locaux.

Il en est ainsi pour des projets concernant la valorisation du patrimoine et le développement de l'offre touristique,

Cette démarche a pour finalité un meilleur ancrage des activités économiques par la valorisation des potentialités locales humaines, culturelles naturelles.

Dans ce contexte un projet dénommé « accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance du Grand Parcours des Baous » a été réalisé avec la participation du SIVOM du pays de Vence et des communes de Saint-Jeannet, Vence, Gattières, Tourrettes sur Loup, Coursegoules, Gillette et Carros et de la commune de Le Broc.

Ont été également associés à cette démarche la Métropole Nice Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Ce projet concerne la « Création d'un axe d'itinérance douce permettant de structurer les activités de pleine nature et d'en faciliter un développement maîtrisé, économique et avantageux tenant compte des usagers actuels, et respectueux du patrimoine, du paysage et de la nature ».

Il se définit comme un cadre stratégique qui représente une opportunité de réflexion sur un ensemble d'actions cohérentes et complémentaires concernant :

- Les activités agricoles du futur,
- La protection et la réhabilitation du patrimoine bâti,
- La gestion du patrimoine naturel et la biodiversité,
- La gestion, le développement et le contrôle des activités sportives,
- Les modalités de partage du territoire et l'implication active des acteurs concernés.

Le projet « Grand Parcours des Baous » a comme objectif de :

- Repositionner ce territoire aujourd'hui peu valorisé et permettre ainsi une réflexion stratégique et touristique par l'ensemble des acteurs,
- Mobiliser les partenaires et décideurs locaux autour d'une action commune et transversale d'itinérance,
- Créer un grand axe d'itinérance douce, élément structurant d'un ensemble de petits itinéraires déjà existant au sein notamment du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIRR) et formant un maillage sur le territoire,
- Améliorer l'accès au territoire pour tous les publics et les conditions d'accueil dans les villages qui servent de « portes » au territoire ;
- Valoriser par un tourisme responsable l'ensemble des ressources patrimoniales (historiques, naturelles et paysagères du territoire ; protéger l'environnement,
- Assurer un développement économique durable de ce territoire.

Il s'agit d'une expérience de mutualisation afin de protéger tout en développant un territoire selon les principes du développement durable.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires autour d'un projet d'itinérance douce partagée est une démarche pilote qui pourrait se décliner sur d'autres parties du territoire du PNR.

Le budget prévisionnel se présenterait ainsi :

Dépenses prévisionnelles en HT		Montant	Financements prévisionnels		Montant
Investissement immatériel : <i>Etude</i>		40 000,00 €	Autofinancement (par des communes co-partenaires)		8 000,00 €
Frais salariaux			FEADER		19 200,00 €
Autres			Co-financeurs (Département 06 et Région PACA)		12 800,00 €
TOTAL dépenses prévisionnelles		40 000,00 €	TOTAL financement prévisionnels		40 000,00 €

La dépense prévisionnelle est de l'ordre de 40.000 euros H.T. soit 48.000 T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Autofinancement des communes : 8.000 € H.T.
soit 20% de la dépense subventionnable

Co-financeurs : 12.800 € H.T.
soit 32% de la dépense subventionnable

FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) 19.200 € H.T.
soit 48% de la dépense subventionnable

Soit un total de 40.000 € H.T.

Une convention de partenariat avec les communes concernées et le SIVOM de VENCE ainsi que la fiche projet sont également établis et joints en annexe de la présente note de synthèse.

Ces documents précisent le projet, le rôle et la place de chacun, la commune de Saint-Jeannet étant désigné comme chef de file. Enfin, le coût porté par commune et le SIVOM du pays de Vence à savoir :

Nom	Population (compte commune minefi 2015)	Type de porteur	Quote part fixe	Quote part sur population 2200/pop (en €)	Total (en €)
Saint-Jeannet	3990	Chef de File	600	187,52	787,52
Vence	19525	Co Porteur	600	917,61	1517,61
Gattières	4154	Co porteur	600	195,22	795,22
Tourrettes sur Loup	4082	Co porteur	600	191,84	791,84
Coursegoules	501	Co porteur	600	23,55	623,55
Le Broc	1402	Co porteur	600	65,89	758,28
Gillette	1528	Co porteur	600	71,81	671,81
Carros	11630	Co porteur	600	546,57	1146,57
SIVOM de Vence	/	Co porteur	1000		1000
Total	46812		5800	2200	8000

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Adopter le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce « Grand Parcours des Baous »,*
- *Adopter la convention de partenariat ainsi que la fiche projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce «Grand Parcours des Baous », ci-après annexées,*
- *Approuver la demande de financement au programme LEADER pour le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « Grand parcours des baous »,*
- *Autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les aides inscrites dans le budget prévisionnel,*
- *Préciser que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au Budget 2017,*
- *Habiller Monsieur le Maire de Saint Jeannet à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.*

***Monsieur RASSE** rappelle que le but est de participer au fonds Européen afin de bénéficier de subventions. « Nous sommes en présence d'une zone très fréquentée (70 000 personnes/an) ce qui implique des dégradations, des poubelles laissées sur place. La Métropole se lance aussi, et va créer des « boucles ». Nous essayons donc de mettre de la cohérence dans l'itinérance de Tourette à Gilette avec sur chaque village la mise en place d'une boucle. Autour de ce projet, il faut considérer toutes les retombées économiques qu'il peut y avoir. Cette étude va nous permettre d'établir un état des lieux. Nous avons fédéré les communes. Quatre communes ont déjà délibéré. Nous sommes la cinquième. Les autres suivront. Le projet sera présenté au GAL le 9 juin prochain. Si notre projet est choisi, ce sera à peu de frais, la participation des communes étant modique. »

***Monsieur LE ROY :** « Et pour les autres communes ? »

***Monsieur RASSE :** « Ce sera identique. Environ 600 €. »

***Monsieur FERRARI :** « Est-ce en lien avec l'itinérance de la Métropole ? »

***Monsieur le Maire :** « Non. C'est différent. » et en l'absence d'autres questions demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce « Grand Parcours des Baous », la convention de partenariat ainsi que la fiche projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet, approuve la demande de financement au programme LEADER.*

**6. HABITAT 06 - Attribution d'une subvention et engagement de la commune pour une garantie d'emprunt à Habitat 06 pour la construction de 4 logements sociaux, chemin du Parriaou "Pré du Parriaou" à Saint-Jeannet
(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 20 janvier 2010 donnant un avis favorable au programme local de l'habitat (P.L.H) 2010-2015 de Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 10 septembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat 2010-2015,

Vu la délibération n° 22.2 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016 prorogeant le programme local de l'habitat pour une durée de deux ans,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 8 février 2016 approuvant le contrat de mixité sociale (CMS) engagé avec l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016, approuvant la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 27 février 2017 approuvant la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,

Vu le permis de construire n° 006.122.14R0015 (Permis initial) déposé le 29/07/2014 accordé le 11 décembre 2014, et le permis de construire modificatif n° 006.122.14. R0015M01 accordé le 29/09/2016

Considérant que la commune de Saint-Jeannet s'est fixée comme objectif, notamment, de promouvoir un habitat de qualité répondant aux besoins de la population, d'assurer la cohésion sociale en favorisant le logement,

Considérant que la commune s'est engagée d'une part, au travers du CMS signé avec l'Etat et la Métropole le 26 février 2016 et d'autre part, au travers de la Charte de partenariat public/privé signée le 11 avril 2017, à contribuer au financement de la production de logements sociaux en fonction de ses possibilités budgétaires,

Considérant qu'Habitat 06 réalise la construction de 4 logements sociaux en prêt locatif à usage social (PLUS), Chemin du Parriaou à Saint Jeannet,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat 2010-2015 prorogé,

Considérant que la typologie des 4 logements est répartie de la manière suivante : 1 T2 et 3 T3,

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 583 334 € TTC et que la réalisation de cette opération nécessite pour Habitat 06 l'octroi d'aides financières de la Métropole Nice Côte d'Azur (sur ses fonds propres et crédits délégués de l'Etat) et de la commune de Saint Jeannet, réparties de la manière suivante :

Subvention de la Métropole	36 497 €
Subvention de la commune de Saint Jeannet	30 000 €
Subvention Département des Alpes – Maritimes	80 000 €
Emprunts CDC PLUS	326 837 €
Fonds propres	110 000 €
TOTAL FINANCEMENT	583 334 €

Considérant que la commune de Saint Jeannet signataire du CMS et de la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable, s'engage à garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux sur leur territoire,

Considérant que les travaux réalisés pour cette opération répondront aux normes en vigueur,

Considérant que la subvention municipale correspond à une aide consentie par la commune pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre du programme local de l'habitat métropolitain et de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) notamment dans son article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'Habitat 06 s'engage à réserver, sur cette opération un logement social pour le contingent municipal au titre de la subvention consentie et de la garantie des emprunts à hauteur de 50%, typologie T3

Considérant que la subvention de 30 000 € sera versée par la commune de Saint Jeannet à la livraison des logements,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ Reconnaître que la construction de 4 logements sociaux Chemin du Parriaou à Saint Jeannet, par Habitat 06, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,

2/ Attribuer à Habitat 06 pour cette opération une subvention de 30 000 €,

3/ Procéder à l'affectation de cette subvention à Habitat 06 sur le compte 20422 à la livraison des 4 logements sociaux,

4/ Consentir à Habitat 06 pour cette opération une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %,

5/Autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire de signature à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette dernière.

***Madame Georgette COLOCCI :** «La SEM HABITAT 06 s'est engagée à réaliser la construction de 4 logements sociaux (PLUS : prêt locatif à usage social), Chemin du PARRIAOU - Typologie : 1 T2 et 3 T3. Ce projet s'inscrit bien dans le cadre des objectifs du PLH prorogé. Les travaux à réaliser pour cette opération répondront aux normes en vigueur, notamment l'application de la RT 2012 : Réglementation Thermique : un engagement fort du Grenelle de l'environnement. Le coût de l'opération s'élève à 583 334 € TTC. Or, la réalisation de cette opération nécessite pour Habitat 06 l'octroi d'aides financières notamment de la part de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la commune de Saint Jeannet. Je rappelle que la commune s'est engagée au travers du CMS (article 6 : financement) et au travers de la Charte de partenariat public/privé (III. A.2 : engagements des communes) à savoir : à garantir l'emprunt des bailleurs sociaux (en contrepartie de logements pour le contingent municipal), à octroyer une subvention dans les limites des possibilités budgétaires sachant que ces subventions sont déductibles des pénalités SRU de base. La subvention s'élève à 30 000 €. Je précise, par ailleurs, que la garantie d'emprunt fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement qui devra définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie.

Enfin, avant de vous laisser la parole pour d'éventuelles remarques ou questions, je souhaiterais apporter quelques éclaircissements sur la garantie d'emprunt. Les communes sont de plus en plus sollicitées par les bailleurs sociaux, pour leur accorder des garanties aux emprunts qu'ils contractent. Cet engagement des collectivités facilite les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement des sommes en cas de défaillance des créanciers, diminuant ainsi les taux et donc, le coût de l'opération. En apparence indolores budgétairement, les garanties d'emprunts pourraient se révéler risquées pour les finances locales.

Au regard des risques que représentent les garanties d'emprunt, le législateur les a encadrées strictement par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques. Mais ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social. Par ailleurs, les communes, EPCI, départements et régions ne provisionnent pas les garanties d'emprunt.

Toutefois, des garde-fous très rassurants existent. Pour les emprunts garantis accordés à des bailleurs sociaux, les sources d'informations sont nombreuses. Les préfectures disposent d'un service de suivi. Un représentant du préfet assiste aux conseils d'administration des bailleurs sociaux ce qui permet de disposer d'informations récentes. Divers rapports permettent d'apprécier la situation financière de ces organismes : par exemple, les rapports de la Milos (mission interministérielle du logement social), les analyses sérieuses et pointues effectuées par la CDC, les dossiers individuels de situation émis par la Fédération Nationale des Offices Publics de l'Habitat. Je rajouterai que lors de la journée consacrée au PLH 3, le directeur de la CDC m'a rassurée sur la très bonne santé financière de la SEM HABITAT 06 (SEM par ailleurs départementale). Enfin, une réunion sur la garantie d'emprunt est programmée par la Métropole le 18 mai prochain : intervenant : le directeur de la CDC. Je ferai un compte rendu de cette réunion que je transmettrai à tous. En conclusion, le risque est faible.

Avez-vous des questions ?

***Monsieur THOREL** : « Non, vous avez répondu à tout ».

⇒ **Le conseil municipal, à l'unanimité reconnaît que la construction de 4 logements sociaux Chemin du Parriaou à Saint Jeannet, par Habitat 06, répond aux objectifs du programme local de l'habitat, approuve l'attribution d'une subvention de 30 000 € à Habitat 06 pour cette opération et consent une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %,**

7. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	

Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour la période suivante : - du 1^{er} au 31 mai 2017 : 5 vacations. - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour la période suivante : - du 1^{er} au 31 mai 2017 : 3 vacations. - Recrutement d'un agent en CDD pour « remplacement d'un agent indisponible » du : - 17 avril 2017 au 14 mai 2017.
---	---

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de cette synthèse.

Le conseil municipal prend acte de la synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Levée de séance : 21h 50

***Questions diverses**

***Madame MARGUERETTAZ :** « Une remarque : il n'y avait aucun membre du conseil municipal à la dernière conférence organisée par Monsieur LE ROY. C'est très regrettable.

***Monsieur LE ROY :** « Nous étions trois. »

***Monsieur le Maire** rappelle qu'il était absent et qu'il s'est excusé. Idem en ce qui concerne Madame COLOCCI. Il est par ailleurs très difficile, comme vous avez pu le constater de mobiliser, motiver la population.

De même concernant la manifestation de dimanche 30 avril « Journée nationale du souvenir des victimes de la déportation » il n'y avait que trois élus. Il y a de moins en moins d'anciens combattants. C'est la raison pour laquelle il est important de se souvenir. En outre, je salue l'excellent travail de Madame ABATE qui s'est retrouvée bien seule dans sa mission. Je rappelle que pour la cérémonie du 8 mai, une gerbe sera déposée aux Monuments de Saint Jeannet à 10h. La cérémonie, quant à elle, se déroulera à La Gaude. »

***Monsieur THOREL:** «Au Touroun, nous sommes confrontés à quelques difficultés. La voie principale n'est pas reconnue comme une voie métropolitaine. Il faudrait faire comprendre que c'est une voie métropolitaine. Les conteneurs sont sales, pas nettoyés. Le débroussaillage n'est pas effectué. »

***Madame DEMESSINE :** « Mais les conteneurs ne sont pas plus nettoyés ailleurs. »

***Monsieur le Maire** en prend bonne note.

M. Jean-Michel SEMPÈRE,

